



TRANSPORT ROUTIER

ORDONNANCES LOI TRAVAIL

Amalgames, confusions et mensonges

Depuis les annonces des syndicats CGT-Transports et FO-Transports appelant à une grève reconductible à partir du 25 septembre dans le secteur des transports routiers, afin de protester contre la réforme du Code du travail, l'OTRE constate et déplore de nombreuses confusions, amalgames et contre-vérités dans les propos tenus

L'OTRE dénonce une nouvelle fois ces discours qui sous couvert d'appel à une mobilisation massive contre les ordonnances, manient **les contre-vérités** pour exciter les peurs et les inquiétudes des salariés du transport routier. Contrairement à ce que les organisations syndicales prétendent, les entreprises ne pourront déroger aux temps de conduite, tout comme aux temps de repos et de pause ou toutes mesures d'ordre sécuritaire prévues par le code des transports ou la réglementation sociale européenne.

L'OTRE réaffirme que les ordonnances fixent un cadre où la branche aura une compétence exclusive. C'est ainsi que sur les questions fondamentales des rémunérations, des classifications, de la formation professionnelle, de la durée du travail, de la répartition et de l'aménagement des horaires ou de l'égalité professionnelle, aucun accord d'entreprise ne pourra être moins disant que la convention collective. Affirmer le contraire est un mensonge et une manipulation.

L'OTRE dénonce par ailleurs l'**amalgame** volontaire entre l'appel à la grève lancée contre les ordonnances et des revendications de branche pour lesquelles des travaux sont en cours. C'est notamment le cas en ce qui concerne le Congé de fin d'activité (CFA)

Le 22 septembre 2017, Elisabeth BORNE, ministre des transports, a réaffirmé aux partenaires sociaux l'engagement de l'État à maintenir le financement du dispositif pour une période de trois ans.

Enfin, l'OTRE ne peut accepter de voir resurgir la question des conducteurs d'hydrocarbures sous couvert des grèves contre les ordonnances de la loi travail. Le calendrier de négociations ouvert sur les classifications conventionnelles est fixé Cette réforme de la classification par intégration des critères classant a trouvé validation par l'ensemble des partenaires sociaux, dont la CGT et FO. Elle avance positivement et activement. Elle permettra notamment de répondre à la spécificité des emplois et à la réalité du terrain, de valoriser les savoirs et les compétences et de restaurer l'attractivité des métiers du transport, notamment ceux de la conduite.

Notre organisation patronale rappelle que la très grande majorité des conducteurs routiers ne sont pas en grève. Ceci est confirmé par la faible mobilisation constatée ce lundi matin 25 septembre. Ces mouvements de blocage mis en œuvre principalement aux abords des dépôts pétrolier n'avaient pour seul but que de faire nombre en y adjoignant des salariés syndiqués n'appartenant pas à la branche du transport routier. C'est visiblement raté !

Contact presse :

Jean-Marc RIVERA, secrétaire général

06 30 12 37 37

jeanmarc.rivera@otre-direction.org